BIGANOS
PORTE DU BASSIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : *le 13.02.2025*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA –- Mme BANOS - M. DE SOUSA Mme BOUTINEAU - M. LOUTON –- Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs *:*
Mme HÉRISSÉ à M. MERLE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. POCARD
Mme GELINEAU à M. BONNET
Mme EUGÉNIE à M. LOUTON
Mme DELANNOY à M. LAFON

*****

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, chers collègues, nous allons commencer notre conseil municipal de ce mercredi 19 février 2025.
Je souhaite accueillir notre Conseil municipal des Jeunes, qui assiste ce soir à notre conseil. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.
Mme DROMEL et Monsieur LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Monsieur le Maire : Je vais laisser le soin à Baptiste LOUTON de procéder à l'appel, puisqu'il est le benjamin de l'équipe ce soir.

Monsieur Baptiste LOUTON procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci Baptiste. Nous avons le quorum, nous pouvons donc commencer ce conseil par le premier point de l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2024. Nous avons procédé aux quelques modifications à y apporter ; s'il n'y a pas d'autres demandes, je considère qu'il est approuvé.

Sous réserve de la bonne prise en compte de cette remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°25 – 001 : MAISON DE LA JEUNESSE - SÉJOUR EXTRASCOLAIRE - PRINTEMPS 2025

Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation Enfance Jeunesse » le 11 février 2025

Madame Éliette DROMEL, adjointe au Maire, indique que les liens entre Biganos et Saint-Martin-de-Fontenay, devenue Saint-Martin-de-May depuis le 1er janvier 2025 à la suite de sa fusion avec la commune de May-sur-Orne, remontent à la Seconde Guerre mondiale, en 1944. Un partenariat qui s'est concrétisé par un jumelage officiel en 1991. Depuis, les festivités organisées par chacune des communes sont l'occasion de renforcer ces liens privilégiés.
Cette année, nous souhaitons donner une nouvelle dimension à ce jumelage en impliquant davantage la jeunesse. L'objectif est de créer des échanges durables entre les jeunes des deux villes.
À l'occasion du 80e anniversaire de l'armistice en 2025, ce séjour sera l'occasion de transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire, tout en leur faisant découvrir des lieux emblématiques de l'histoire, tels que le cimetière américain de Colleville-sur-Mer et le Mémorial de Caen. Ce sera également un moment privilégié pour partager une activité sportive ludique avec nos amis normands, en découvrant la pratique du char à voile sur les plages de Normandie.

Ci-dessous la proposition 2025 :

Séjour	Normandie
Dates	Du 22 au 26 avril
Nombre de places	14
Âges	De la sixième à la terminale (11-17 ans)
Lieux	Saint Martin de Fontenay/Saint-Martin-de-May/ Colleville sur Mer/ Caen/ Ouistreham
Thématique	Échanges avec les Marti-Fontains et devoir de mémoire
Activités phares	Rencontre et soirée avec les jeunes Marti-Fontains, visite mémorial de Caen, visite cimetière américain, char à voile
Hébergement	Centre agréé
Encadrement	1 directeur 3 animateurs
Transport	2 minibus

La tarification du séjour extrascolaire 2025 est la suivante :

Quotients familiaux	Normandie
Q1 <500 €	60 €
Q2 501 €-700 €	85 €
Q3 701 €-900 €	120 €
Q4 901 €-1100 €	140 €
Q5 1101 €-1300 €	150 €
Q6 1301 €-1600 €	180 €
Q7 1601 €-1900 €	185 €
Q8 1901 €-2200 €	200 €
Q9 2201 €-2500 €	210 €
Q10 >2501 €	220 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Bonsoir. Vous parlez d'un échange durable : les jeunes Marti-Fontains viendront-ils à Biganos ?

Éliette DROMEL : C'est effectivement prévu dans le cadre du jumelage : les jeunes Marti-Fontains se rendront à Biganos au mois de juillet, à l'occasion des fêtes. Mais nous ne savons pas encore combien d'enfants pourront venir. Nous sommes toutefois prêts à les accueillir.

Sophie BANOS : Bonsoir. Le budget s'élève à 4 450 €. Celui-ci est entièrement couvert par la participation des familles et par la collectivité, c'est bien cela ?

Éliette DROMEL : Tout à fait. La participation de la Ville sera de 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<u>Vote</u> :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-001 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

<u>DÉLIBÉRATION N°25 – 002</u> : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LE PROJET DE RECONFIGURATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY

Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation Enfance Jeunesse » le 11 février 2025

Madame Éliette DROMEL, adjointe au Maire, indique que la Ville de Biganos s'est engagée dans un projet de ZAC afin de maîtriser son développement urbain en raison de l'attractivité toujours croissante du Bassin d'Arcachon qui amplifie les besoins en logements, pour les résidents (déjà présents) comme pour ceux souhaitant s'y installer.

Dans ce cadre, la commune de Biganos est accompagnée par une sociodémographe missionnée sur la prospective scolaire. Après un audit de l'existant (capacité d'accueil des écoles, analyse des effectifs, etc.), des perspectives à cinq ans ont été réalisées à partir de l'évolution démographique et des dépôts de permis de construire.

Cette étude, mise à jour tous les ans, a permis d'établir que malgré l'augmentation de la population sur la commune de Biganos, la construction d'une nouvelle école n'était pas justifiée. L'étude a ainsi orienté la collectivité vers un projet de reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry, située Place des Écoles, rue Jean Zay pour aborder sereinement l'avenir et répondre au problème de vétusté et de non-fonctionnalité de l'établissement.

L'école Jules Ferry accueille 395 enfants répartis en 16 classes, et est située dans une zone comprenant de nombreux équipements communaux : Mairie, Salle des Fêtes, École maternelle Marcel Pagnol, Police municipale, etc. C'est dans cette optique que s'inscrit cette démarche d'aménagement permettant un développement urbain de qualité.

L'objectif de cette reconfiguration est de disposer d'un établissement scolaire fonctionnel, rénové, réorganisé et agrandi, parfaitement adapté à l'usage et à la réglementation, permettant d'accueillir dans des locaux adéquats. Le programme des travaux prévoit notamment :

- La construction de 5 salles de classe afin de libérer l'étage du bâtiment B
- L'aménagement d'une cour de récréation
- L'aménagement de locaux périscolaires

L'opération prendra en compte les contraintes du calendrier scolaire (chantier adapté, site occupé).
À ce stade, le coût total des travaux pour l'opération est évalué à 1 395 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux (en phase APD du projet)	1 395 000,00 €	DSIL	250 000,00 €	17,9%
		CAF (sur les espaces périscolaires / ALSH uniquement)	270 000,00 €	19,4%
		Département (4 unités pédagogiques uniquement)	36 000,00 €	2,6%
		COBAN - Fonds de concours	300 000,00 €	21,5%
		Autofinancement	539 000,00 €	38,6%
TOTAL HT	**1 395 000,00 €**	**TOTAL**	**1 395 000,00 €**	**100%**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DSIL une subvention d'un montant de 250 000 euros pour la reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont la convention relative à cette subvention.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Il est assez complexe de demander des subventions pour des travaux dont nous ne connaissons pas véritablement la portée. Il aurait été bienvenu, pour un projet tel que celui-ci, que nous tenions une réunion toutes commissions afin de comprendre les tenants et les aboutissants de ce projet. Il est indiqué ici que l'école Jules Ferry est répartie en 16 classes. 5 classes sont construites. Certaines vont-elles être démolies ? Pourquoi le Département ne participe-t-il que pour 4 unités pédagogiques ? Bref, de nombreuses questions qui auraient pu être débattues en commission. Or, nous demandons là une subvention pour un projet que nous ne maîtrisons pas du tout. En tant qu'élue de la minorité, je me sens extrêmement dépourvue.

Monsieur le Maire : Madame, ce dossier a été débattu en commission Aménagement et présenté aux élus présents.

Sophie BANOS : Il est vrai que, que cela soit en commission Éducation-Enfance-Jeunesse ou lors d'un conseil municipal, j'ai demandé à multiples reprises que l'on nous transmette le projet. Lors du dernier conseil municipal relatif au vote du budget, vous aviez dit que les élus devaient participer aux commissions et COPIL, j'ai donc transmis dès le lendemain un courrier électronique afin de connaître les dates des prochains COPIL, ce à quoi il m'a été répondu que ceux-ci étaient terminés puisque les éléments étaient cadrés. On apprend en effet que les travaux vont commencer dès le mois d'avril 2025. Le projet existe donc, il est là, et il serait temps de nous le présenter afin que l'on puisse toutes et tous savoir de quoi il en retourne pour l'avenir de nos plus jeunes administrés. C'est tout ce que nous demandons. Il me semble que c'est le minimum que nous puissions obtenir au vu de l'importance de ce projet.
Ensuite, je vois également que 300 000 € de la COBAN sont toujours inscrits dans le plan de financement. Or, nous avons demandé le fonds de concours, mais je n'ai aucune information quant à son obtention. La COBAN a-t-elle accepté notre demande ? Avons-nous signé une convention à ce titre ? Si c'est le cas, les travaux commençant dès le mois d'avril, pourquoi n'avons-nous pas perçu la moitié de la subvention demandée ? La somme de 150 000 € n'est pas inscrite en APCP au budget. Or, si les travaux commencent dès le mois d'avril, nous devrions déjà percevoir ces 50 % du montant demandé.

Pourquoi cette somme n'est-elle pas inscrite au BP2025 ? Sera-t-elle inscrite au budget complémentaire voté ultérieurement ?
Nous ne sommes là pas très bons en termes de présentation budgétaire et technique du projet.

Monsieur le Maire : La somme de 300 000 € a bien été prévue par la COBAN, qui a voté cette subvention. Nous la récupérerons lorsque nous le souhaiterons, peut-être en une fois à l'issue des travaux.

Annie CAZAUX : Concernant la commission Aménagement, lorsqu'un membre de notre groupe est absent, nous n'avons pas suppléant et nous n'avons aucun compte-rendu de la commission, ce qui est véritablement gênant.

Monsieur le Maire : S'agissant du compte-rendu, cela m'étonne, je vais vérifier cette information. Normalement, celui-ci existe et est rendu public. S'il y a un problème, il faut effectivement le signaler, car les comptes-rendus sont systématiquement adressés aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DSIL une subvention d'un montant de 250 000 euros pour la reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont la convention relative à cette subvention.

Vote :
Pour : 28
Abstention : 5 (Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)
Contre : 0

La délibération n° 25-002 est adoptée à l'unanimité des votants.

Annie CAZAUX : Sur le sujet de la jeunesse, j'ai vu que le Guide de services aux familles avait été entièrement retravaillé. Je voudrais saluer le travail des services, qui ont réagi après un début d'année un peu compliqué et ont réussi à mettre en place quelque chose qui va permettre d'avoir une vision plus normalisée, tant pour les utilisateurs que pour l'administration.

Éliette DROMEL : Je m'associe à ces remerciements, que je transmettrai aux services concernés.

Monsieur le Maire : Nous le complèterons certainement dès la rentrée, sur délibération. Nous n'avons effectué cette fois que quelques ajustements, qui ont fait l'objet d'une décision.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 003 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « BRINS D'ÉVEIL »

Rapporteur en charge du dossier : Mme Murielle SEIMANDI
Présentation en commission municipale « Éducation Enfance Jeunesse » le 11 février 2025

Madame Murielle SEIMANDI, adjointe au Maire, indique que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville souhaite poursuivre son partenariat et conclure une nouvelle convention avec l'Association « Brins d'éveil » dont l'objet est d'assurer le bon fonctionnement du Multi-accueil collectif et familial associatif.

En effet, l'association gère le multi-accueil « Brins d'Estey » depuis le 1er juillet 2015. Il propose un accueil collectif et familial pour 25 places, du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h et le samedi, 3 places en accueil familial.

Ce multi-accueil assurera sa gestion, sous sa responsabilité, et en pleine transparence. Il devra mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer la continuité du service public, être le garant du respect du principe d'égalité d'accès au dit service et offrir un accueil de qualité. Il s'engagera à respecter la législation et la réglementation relatives aux établissements d'accueil des jeunes enfants, selon les missions suivantes :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Accueillir les familles, les tenir informées de la vie du multi-accueil et favoriser leur participation ;
- Manager le personnel, organiser les recrutements et les remplacements dans le respect des taux d'encadrement, organiser la formation et l'animation de l'équipe ;
- Assurer l'entretien des locaux et des équipements, dans la limite des dispositions contractuelles ;
- Veiller à inscrire son activité dans le cadre du PEDT de la Ville ;
- Rendre compte de son exploitation à la collectivité et à ses partenaires financiers, participer aux instances de pilotage du contrat.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce service.

L'association va donc percevoir pour son activité une participation des familles, des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et éventuellement la Mutualité sociale agricole (MSA), mais aussi d'une subvention versée par la Ville selon un budget prévisionnel.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » ; ***(cf. annexes n°1 et 2)***

- **AUTORISER** le Maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Le budget prévisionnel a évolué entre la commission et le conseil municipal, pour s'équilibrer finalement à hauteur du montant que nous avions inscrit au budget. Nous nous engageons pour ce montant, mais il s'agit tout de même d'une subvention d'équilibre. Devrons-nous réévaluer le montant à chaque fin d'exercice ?

Murielle SEIMANDI : Depuis que la Ville subventionne l'association, nous procédons à un rééquilibrage chaque année au mois de juillet. Nous versons dans un premier temps 70 % du budget voté en fonction du budget prévisionnel de l'association, puis nous assurons un rééquilibrage. L'association réajuste son budget en fonction de l'augmentation du coût des fluides ou des dépenses de personnel.

Annie CAZAUX : L'augmentation des fluides nous incombe, selon moi.

Murielle SEIMANDI : Vous avez raison.

Annie CAZAUX : Je sais que nous effectuons un paiement en deux parties. Néanmoins, le rééquilibrage de 30 % peut-il être minimisé s'il se trouve que l'association a finalement un résultat plus positif que prévu, ou augmenté afin de ne pas mettre en péril cette association ?

Monsieur le Maire : Je sais pour avoir négocié avec cette association depuis le début que cela a toujours augmenté, soyons clairs. En revanche, lorsque l'augmentation s'est faite dans le courant de l'année, nous restons au montant de subvention décidé au budget, nous n'allons pas au-delà. Nous leur demandons bien entendu d'être le moins élevés possible. La MSA fait ce qu'elle peut, mais il y a des augmentations de salaire, notamment.
Jusqu'à présent, les relations avec cette association se passent au mieux et celle-ci n'a jamais exagéré dans l'augmentation des prix.
Je serais très heureux, comme vous, que nous puissions diminuer cette subvention, mais, chaque année, c'est plutôt l'inverse qui se produit, tout en restant raisonnable.

Annie CAZAUX : Je me posais cette question en raison de l'importante variation de leur budget prévisionnel en une semaine seulement. Il me semble que l'association avait budgétisé 128 000 € de participation communale, or, nous sommes là à 140 000 €. L'association a bien entendu rééquilibré leurs dépenses en fonction de cela, mais comme nous n'avons pas de visibilité sur les exercices précédents de cette association, je voulais savoir où elle en était financièrement. Il serait en effet très problématique que cette structure se trouve en difficulté.

<u>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré</u> :

- **AUTORISE M**onsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » ; ***(cf. annexes n°1 et 2)***

- **AUTORISE M**onsieur le Maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe.

<u>Vote</u> :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-003 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

<u>DÉLIBÉRATION N° 25 - 004</u> : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AB 44 SITUÉE 10 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au Maire, indique que dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence par un promoteur au 10 rue Georges Clemenceau, la Commune a signé un compromis de vente pour la vente de la parcelle cadastrée AB 279, en application de la délibération du conseil municipal n°24-035 du 29 mai 2024. Pour que le promoteur puisse mener à terme son projet, il a signé concomitamment une promesse de vente relative à la vente des parcelles cadastrées AB 44 et 278 appartenant aux Consorts GARNUNG.
La Commune va engager, à compter du mois d'avril 2025, des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry. Pour des raisons de sécurité, il est souhaité que les véhicules liés au chantier puissent passer par un accès provisoire, depuis la rue Georges Clemenceau, à créer sur la parcelle communale, mais aussi sur la parcelle appartenant aux Consorts GARNUNG (selon le plan joint en annexe). Les accès aux écoles seraient ainsi protégés du passage des véhicules de chantier.
Cette servitude de passage serait établie de manière temporaire, à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 15 décembre 2025, pour une durée de 10 mois et demi, et consisterait en un droit de passage en tout temps et heures avec véhicules. Ce droit de passage s'exercerait uniquement pour desservir le chantier de réhabilitation de l'école Jules Ferry. Il s'exercerait exclusivement sur une bande de terrain matérialisée en jaune au plan joint. ***(cf. annexe n°3)***

Les fonds dominant et servant sont désignés comme tels :

Fonds dominant :
Propriétaire : la Commune de BIGANOS
Désignation cadastrale : AB 279

Fonds servant :
Propriétaires : Mme Marie Claude ORTEL veuve de M. Paul GARNUNG et M. Pierre GARNUNG et Mme Véronique DUMOUCHEL son épouse
Désignation cadastrale : parcelle AB 44 pour 16a 44ca

<u>Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir</u> :

- **ACCEPTER** la constitution, au profit du fonds dominant (propriété de la Commune), d'une servitude réelle et temporaire pour une durée de 10 mois et demi à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 consistant en un droit de passage en tout temps et heures et avec tout véhicule ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

<u>Interventions relatives à la délibération</u> :

Annie CAZAUX : À qui incombent les frais de remise en état de cette servitude ainsi que les frais d'aménagement ?

Georges BONNET : Ils incombent au promoteur de l'opération.

Annie CAZAUX : On nous explique que cette parcelle appartient aux consorts Garnung et que cette servitude concerne les travaux de l'école, et non le promoteur.

Georges BONNET : C'est le fruit d'une négociation avec le promoteur, la Commune comme les consorts Garnung sont concernés ; nous sommes dans le cadre d'une promesse de vente.

Monsieur le Maire : Nous ne réalisons pas une route, mais un accès chantier, que la Commune va financer. Il reviendra ensuite à l'opérateur de reprendre son rôle. Mais votre question est pertinente.

Véronique WARTEL : En observant le plan, on voit bien que cela longe les écoles maternelles et autres. Ce qui me dérange est que ces travaux vont être effectués à toute heure et avec tout type de matériel, en plein milieu de la partie scolaire.

Monsieur le Maire : Le chantier va être fermé par des grillages et sera fait aux heures normales. Les camions pourront en revanche arriver à 6 heures du matin, mais le chantier sera fermé. Le cheminement ne prendra qu'une partie de la place et sera fermé.

Georges BONNET : L'école sera entièrement sécurisée.

Sophie BANOS : La Maison des associations va être impactée, de fait, et ne pourra plus se trouver là où elle est actuellement. Pourrait-on savoir où celle-ci va être implantée après le début des travaux ? De plus, les travaux vont détruire la partie comprenant le Secours catholique, notamment. Comment ce dernier va-t-il être en mesure de gérer son stock de dons ? Comment allons-nous gérer la situation du Coup d'pouce boïen ?

Monsieur le Maire : Je ne peux pas apporter tous les détails techniques. Mais sachez qu'en ce qui concerne le cheminement du Coup d'pouce, tout est prévu pour qu'il n'y ait aucune interruption. S'agissant de la Maison des associations, celle-ci va s'implanter temporairement dans l'ancien presbytère rue Georges Clemenceau, qu'il convient de légèrement réaménager, en attendant la livraison du Chahut.

Corinne CHAPPARD : Je souhaite apporter un complément en ce qui concerne l'épicerie sociale et solidaire et le Coup d'pouce boïen. Le Secours catholique va distribuer les vêtements qu'il entreposait à d'autres boutiques. Le déménagement de l'épicerie a quant à lui commencé, certaines étagères vont d'ores et déjà partir aux services techniques et le bâtiment va pouvoir être intégré, dans l'attente de son inauguration.

<u>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré</u> :

- **ACCEPTE** la constitution, au profit du fonds dominant (propriété de la Commune), d'une servitude réelle et temporaire pour une durée de 10 mois et demi à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 consistant en un droit de passage en tout temps et heures et avec tout véhicule ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-004 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 - 005 : ROND-POINT DE LA CASSADOTE : RÉGULARISATION FONCIÈRE – RÉTROCESSION A LA COMMUNE D'UNE EMPRISE APPARTENANT A LA SARL PAROSA CASSADOTE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au Maire, indique que lors de la création du giratoire de la Cassadote situé sur la RD3E13, des voies de rabattement et de desserte de la ZAC d'activité du Moulin de la Cassadote, les emprises de ces voies ont impacté le foncier de certains ilots riverains. Une première régularisation a déjà été effectuée suite à la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2022. Il convient à présent de procéder à la régularisation de l'aménagement routier impactant la parcelle cadastrée BO 120, d'une surface de 17 785 m² appartenant à la Société PAROSA CASSADOTE dont le siège est à Mérignac (33 700), 3 rue François d'Arago, représentée par M. Gerardo PARIENTE.
Après échanges avec le propriétaire, ce dernier propose la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la Commune, de l'emprise de 365 m², issue de la parcelle BO 120, selon le document d'arpentage joint ***(cf. annexe n°4)*** correspondant actuellement à de la voirie et du trottoir lié au giratoire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession de l'emprise de 365 m² issue de la parcelle BO 120 appartenant à la Société PAROSA CASSADOTE ci-dessus désignée, au profit de la Commune, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession de l'emprise de 365 m² issue de la parcelle BO 120 appartenant à la Société PAROSA CASSADOTE ci-dessus désignée, au profit de la Commune, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-005 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

<u>DÉLIBÉRATION N° 25 – 006</u> : REPRISE PAR LA COMMUNE DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DES 7 RIVIÈRES AU 16 RUE DES CANADIENS

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au Maire, indique que par délibération n°24-034 en date du 29 mai 2024, le Conseil Municipal a accepté le transfert dans le domaine public des parcelles cadastrées AC 405 (443 m²) et AC 396 (345 m²) correspondant à l'emprise de la voirie du lotissement des 7 Rivières au 16 rue des Canadiens.
Après étude par le SIBA, il s'avère que la totalité des ouvrages d'eaux pluviales et une partie de ceux de gestion des eaux usées sont implantés sur les espaces verts conservés par l'ASL. Dans ces conditions, le SIBA ne peut pas incorporer ces ouvrages.
Aussi, il est proposé de transférer également à la Commune les parcelles suivantes, qui correspondent aux espaces verts du lotissement : ***(cf. annexe n°5)***

Parcelles cadastrales	**Contenance en m²**
AC 394	313
AC 395	58
AC 397	18
AC 404	254
AC 406	19
AC 407	17
AC 408	67
AC 409	11
AC 410	7
AC 411	12
AC 412	4
AC 413	9
TOTAL	789

<u>Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir</u> :

- **AUTORISER** la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 394 (313 m²), AC 395 (58 m²), AC 397 (18 m²), AC 404 (254 m²), AC 406 (19 m²), AC 407 (17 m²), AC 408 (67 m²), AC 409 (11 m²), AC 410 (7 m²), AC 411 (12 m²), AC 412 (4 m²) et AC 413 (9 m²) appartenant actuellement à l'ASL du lotissement « Les sept Rivières » et de solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 394 (313 m²), AC 395 (58 m²), AC 397 (18 m²), AC 404 (254 m²), AC 406 (19 m²), AC 407 (17 m²), AC 408 (67 m²), AC 409 (11 m²), AC 410 (7 m²), AC 411 (12 m²), AC 412 (4 m²) et AC 413 (9 m²) appartenant actuellement à l'ASL du lotissement « Les sept Rivières » et de solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-006 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 007 : MODIFICATION RELATIVE AU PÉRIMÈTRE DU SDEEG

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 Février 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au Maire, indique que **:**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de Jugazan, La Réole, Le Tuzan, Bassanne, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Blesignac, Floirac, Blaignac, Brouqueyran, Camiac-et-Saint-Denis, Cours de Monségur, Cours-les-bains, Etaulier, Frontenac, Gans, Noaillac, Pujols, Sainte-Radegonde, Savignac, Sigalens, et Sillas par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Énergies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut-être étendu par arrêté du représentant de l'état dans le département ; Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-007 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 008 : SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN ACCÈS SÉCURISÉ A L'ESPACE PÉDAGOGIQUE « L'EAU'DITORIUM »

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au Maire, indique que le site du SIBA situé à Biganos, 2 avenue de la Côte d'Argent, accueille chaque jour un nombre important de personnes : près de 40 agents, des habitants venant consulter les services, des élus et des personnes extérieures participant à des réunions, des visiteurs de l'espace pédagogique « l'Eau'ditorium », etc.

Ce site est desservi par la RD 650 ainsi que par une piste cyclable située de l'autre côté de la voirie. En raison de la vitesse excessive des usagers de la route à cet endroit, la traversée en vélo ou à pied entre la piste cyclable et le SIBA mérite d'être sécurisée par l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge du PR 2+810 au PR 2+855 en agglomération sur le territoire de la ville de Biganos.

Cette question a été débattue et fait l'objet d'une délibération n° 22-076 au conseil municipal du 5 octobre 2022 pour la signature d'une convention tripartite avec le département de la Gironde.
Par courrier en date du 9 mai 2023, le département nous a informés que le projet étant situé en agglomération, il ne pourrait pas être mis en œuvre par ses services.

Le projet repris par la ville de Biganos a été validé techniquement par le Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon.
La ville de Biganos est maître d'ouvrage des travaux, la maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des services techniques de la ville de Biganos.

La signature d'une convention permet de fixer les obligations particulières de la commune de Biganos et du SIBA en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux et les modalités d'entretien de l'équipement.

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de l'aménagement est estimé à 6 600 € HT pour la maîtrise d'œuvre et à 68 089 € HT pour les travaux soit un total opération de 74 689 € HT.

Le financement de cette opération est assuré à 100 % par le SIBA.
À l'issue des travaux :

- la commune informe le SIBA du montant réel de l'opération en lui transmettant tous les justificatifs liés au marché public correspondant. En cas de dépassement du montant de

l'estimation, le SIBA devra être tenu étroitement informé dès que la commune en aura connaissance.

- la commune émet un titre de recette d'un montant correspondant au montant réel des travaux à l'encontre du SIBA.

La commune de Biganos prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°650.
Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre le département de la Gironde et la commune de Biganos.

Vu la convention entre le SIBA et la commune de Biganos ; ***(cf. annexe n°6).***

Vu le dossier technique composé d'un plan d'aménagement de la chicane urbaine et du détail estimatif et descriptif des travaux ; ***(cf. annexe n°7)***

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIBA et la commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre le Département et la commune de Biganos.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Enfin, nous arrivons à une solution pour la sécurisation de ce site. Merci au SIBA de prendre en charge financièrement ces travaux, il en va de la sécurité des jeunes qui se rendent régulièrement à l'auditorium. Donc, bravo et merci.

Monsieur le Maire : Cela date de la demande de monsieur Sammarcelli en 2019, peut-être même 2018. Vous voyez comme un dossier peut mettre parfois du temps pour aboutir. Nous ne remercions pas le Département, qui n'a pas joué le jeu en laissant dormir ce dossier.

Sophie BANOS : Il est vrai que lorsqu'on lit que le Département ne participe pas en raison du fait que c'est en agglomération… on va voir que celui-ci finance une infime partie du projet Georges Clemenceau, qui est pourtant en agglomération aussi.
On constate par ailleurs dans la délibération de 2022 que nous étions à environ 37 000 € ; or, nous passons là à 74 600 €, on voit donc qu'en deux ans, nous avons perdu beaucoup de temps et que le SIBA a perdu beaucoup d'argent.

Georges BONNET : Ce ne sont pas les mêmes travaux. Ils nous ont exigé une prescription spécifique pour cette traversée. Ils ne paient pas, mais ils exigent.

Monsieur le Maire : C'est ce qui explique la différence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIBA et la commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre le Département et la commune de Biganos.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-008 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 009 : SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE D'UNE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SÉQUENCE 1 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (GIRATOIRE RUE DES COLVERTS/GIRATOIRE DU DELTA)

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au Maire, indique que la Ville de Biganos s'est dotée d'un plan de mobilité en 2022 avec pour objectif la définition d'une stratégie de déplacement et d'écomobilité sur la commune en tenant compte des problématiques actuelles de déplacement, de stationnement, mais également d'inscrire la mobilité dans une démarche durable globale.

Les phases de diagnostic et de concertation ont révélé la nécessité d'apaiser et de sécuriser la circulation sur la rue Georges Clemenceau, le projet de réaménagement de cette voie structurante permettra de préserver les fonctionnalités de cet axe routier tout en effectuant un meilleur partage de la voirie et de sécuriser les déplacements en mode doux tout en améliorant le maillage cyclable à l'échelle de la commune.

L'étude s'étend sur la totalité de la rue Clemenceau depuis le giratoire de l'hôtel de France au giratoire du delta soit 2,4 km de voirie à réaménager.
Troisième rue la plus empruntée de la commune, la rue Georges Clemenceau est un axe central permettant de relier l'est et l'ouest avec un trafic journalier de 5 000 véhicules, dont la moitié avec une vitesse supérieure à 50 km/h.

La réalisation des travaux se fera sur la voirie départementale située en agglomération, dont une partie sera financée par le département de la Gironde. Pour ce faire, le Département autorise la commune de Biganos par convention à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale N°3 E11 sous maîtrise d'ouvrage communale, les travaux d'aménagement de voirie séquence 1 du giratoire rue des colverts au giratoire du delta (du PR 1+640 au PR 2+236).

Les travaux autorisés sont définis à l'article 1 : Objet de la convention. ***(cf. annexe n°8)***

La commune s'engage à réaliser à sa charge dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communaux et départementaux) dans le respect du programme.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser de la présente convention est estimée à 879 360 € HT (travaux communaux et départementaux) dont 25 000 € HT à la charge du Département.

Les travaux ainsi financés par le Département concernent le revêtement des chaussées en béton bitumineux noir, ils sont financés par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 25 000 € HT (montant inférieur à 25 % du coût total des travaux communaux).

À l'issue de la réalisation des travaux, la commune de Biganos assurera la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise départementale à l'exception des parties de chaussée traitées en enrobé noir (conformément au règlement de voirie départemental). Elle assurera d'autre part l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et la commune de Biganos, et tout document permettant la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et la commune de Biganos, et tout document permettant la réalisation de ce projet.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-009 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 010 : FIXATION DU MODE OPÉRATOIRE ET DE LA DURÉE D'ÉTALEMENT DE LA CHARGE DE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CHAHUT

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 10 février 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire, indique que :

Vu les articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances qui régissent les modalités d'assurance pour les travaux de construction sous maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le marché n°2024-07 pour la souscription d'une assurance « Dommage Ouvrages » pour la construction d'un tiers lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33 380) auprès de la société SMABTP pour un montant total de 55 422,62 € HT soit 60 410,65 € TTC **;**

Vu l'article R2221-46 du Code général des collectivités territoriales permettant l'étalement des charges sur plusieurs exercices ;

Considérant qu'au regard du coût de l'assurance « Dommage Ouvrages » supporté par la collectivité sur un seul exercice, il apparait opportun de programmer l'étalement de cette charge sur plusieurs exercices ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser le mode opératoire de comptabilisation et de prévoir la durée d'étalement de cette charge ;

Il est proposé au Conseil municipal les modalités d'étalement telles que précisées ci-dessous :

Assurance Dommages ouvrages - SMABTP Tiers Lieu - LE CHAHUT

Exercice 2024 :

1/ **Paiement assurance DO** — 60 410,65 €
Chapitre 011 - Nature 6162 (DF)

2 / **Écritures d'ordre**

Chapitre 040 - Nature 4818 (DI) — 60 410,65 €
Chapitre 042 - Nature 791 (RF) — 60 410,65 €

À compter de 2025 - Étalement de la charge à répartir sur 10 ans :

Année	Recette d'investissement (RI) Nature 4818 - Chapitre 040	Dépense de fonctionnement (DF) Nature 68128 - Chapitre 042
	Montant	**Montant**
2025	6 041,07 €	6 041,07 €
2026	6 041,07 €	6 041,07 €
2027	6 041,07 €	6 041,07 €
2028	6 041,07 €	6 041,07 €
2029	6 041,07 €	6 041,07 €
2030	6 041,07 €	6 041,07 €
2031	6 041,07 €	6 041,07 €
2032	6 041,07 €	6 041,07 €
2033	6 041,07 €	6 041,07 €
2034	6 041,02 €	6 041,02 €
	60 410,65 €	**60 410,65 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le mode opératoire de comptabilisation et la durée d'étalement de la charge de l'assurance « Dommage Ouvrages » dans le cadre de la construction du Chahut, selon le tableau ci-dessus.

<u>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré</u> :

- **FIXE** le mode opératoire de comptabilisation et la durée d'étalement de la charge de l'assurance « Dommage Ouvrages » dans le cadre de la construction du Chahut, selon le tableau ci-dessus.

<u>Vote</u> :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-010 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

<u>DÉLIBÉRATION N° 25 – 011</u> : RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 10 février 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire, indique que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique territoriale, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code général des Collectivités territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.
Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives électroniques en leur proposant les prestations suivantes :

- Ce service s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

1. Archives papier

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué
- Récolement

2. Archives électroniques

- Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique ;
- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;

- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage… ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

- Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention ***(cf. annexe n°9)***
Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.
Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales.
La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir **:**

- **CONTINUER** à **RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante jointe en annexe ***; (cf. annexe n°9)***
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONTINUE** à **RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante jointe en annexe ***; (cf. annexe n°9)***
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-011 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Nous avons sept décisions ce soir *(cf. ci-dessous)*.

DÉCISION N° 24-021 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière horizontale pour le compte de la Ville de Biganos (33 380)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière horizontale pour le compte de la Ville de Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-13 pour la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière horizontale pour le compte de la Ville de Biganos (33 380), avec **la société SIGNAUX GIROD OUEST** et plus particulièrement son antenne de Bordeaux située 67 route du Bord de l'Eau à Bouillac (33 270), pour un montant annuel maximum de 35 000 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
/ - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-OOO -

DÉCISION N° 24-022 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière verticale pour le compte de la Ville de Biganos (33 380)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière verticale pour le compte de la Ville de Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-14 pour la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière verticale pour le compte de la Ville de Biganos (33 380), avec **la société SIGNAUX GIROD OUEST** et plus particulièrement son antenne de Bordeaux située 67 route du Bord de l'Eau à Bouillac (33 270), pour un montant annuel maximum de 35 000 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-OOO -

DÉCISION N° 24-023 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur un marché réservé de prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33 380)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché réservé de prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché réservé n° 2024-15 pour des prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33 380), avec **la société ADAPEÏ 33 Entreprise** située 5, rue Louis Braille à Biganos (33 380) **pour un montant total de 88 416,73 € HT/an soit 106 100,08 € TTC/an**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-OOO -

DÉCISION N° 24-024 PRISE PAR LE MAIRE

RENOUVELLEMENT DE BAIL AVEC L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'ARCACHON NORD (IEN)

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE A BIGANOS 33380 RÉSIDENCE LA BAIE DES LANDES - 12 RUE MONTESQUIEU

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Biganos est propriétaire dudit local ;

Considérant la demande de l'Inspection de l'Éducation nationale d'Arcachon Nord (IEN) ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé du renouvellement d'un bail portant sur la mise à disposition d'un local sis à Biganos – Résidence « La Baie des Landes » - 12 rue Montesquieu à Biganos (33 380) – entre la Ville de Biganos, monsieur le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde dont les bureaux sont situés à Bordeaux (Gironde) 24 rue François de Sourdis, agissant au nom et pour le compte de l'État, et assisté de Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, dont les bureaux sont situés à Bordeaux (Gironde), 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499.

Article 2 :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 15 décembre 2024, pour se terminer le 14 décembre 2027, pour un loyer annuel de **quinze mille trois cent cinq euros (15 305,00 €) TTC** payable trimestriellement à terme échu.

Article 3 :

Les modalités de mise en place sont précisées dans le bail.

Article 4 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale de la commune de Biganos.

-OOO -

DÉCISION N° 25-001 PRISE PAR LE MAIRE

REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENFANCE JEUNESSE DE LA VILLE DE BIGANOS (33 380)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur enfance jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33 380) ;

DÉCIDE

Article 1er :

La Ville de Biganos réduit les délais de réservation du mercredi à la veille 12 h pour permettre aux familles d'utiliser les places laissées vacantes le dimanche. Ainsi que la réservation et l'annulation des grandes vacances scolaires passant ainsi de 14 jours à 7 jours.

Article 2 **:**

La majoration de 60 % déjà appliquée à la restauration scolaire est étendue aux mercredis et vacances scolaires en cas d'absences injustifiées avec précision des modalités de justification.

Article 3 **:**

Le terme portail famille est remplacé par espace famille, afin d'être plus compréhensible par les familles.

Article 4 **:**

La référence légale de l'obligation vaccinale d'un enfant en collectivité est rappelée.

Article 5 **:**

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 6 **:**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-OOO -

-OOO -

DÉCISION N° 25-002 PRISE PAR LE MAIRE
CESSION DE DEUX KAYAKS DE MER
A MONSIEUR LIONEL COUTIN

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 20-012 du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 10 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Considérant que la collectivité a décidé de vendre certains matériels devenus obsolètes ou inutilisés ;
Considérant l'offre de M. Lionel COUTIN d'un montant de 200 € pour l'achat de 2 kayaks de mer d'occasion ;

DÉCIDE

Article 1er : la cession à M. Lionel COUTIN, domicilié 147 rue des Eucalyptus, 40200 PONTENX LES FORGES, des biens mobiliers d'occasion suivants :

TYPE	MODELE	MONTANT	SERVICE CONCERNE
Kayak de mer	MURANO SIPRE	100,00	Vie sportive
Kayak de mer	RTM/DAG MID-WAY	100,00	Vie sportive

Article 2 : de sortir les biens de l'inventaire des biens communaux et de réaliser les opérations de cession afférentes.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 4 **:** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos :
- Monsieur le Trésorier Principal de Belin-Beliet.

DÉCISION N° 25-003 PRISE PAR LE MAIRE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU LIEU DE VIE CITOYEN « LE CHAHUT »

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation au maire pour la durée de son mandat de demander à l'État et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu la délibération n°22 029 du 4 mai 2022 relative au regroupement de trois équipements publics structurants dans un tiers lieu culturel et citoyen et la validation du plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération 24 005 du 28 février 2024 relative aux demandes de subventions pour le projet de construction du lieu de vie citoyen « Le Chahut » ;

DÉCIDE

Article 1er

De demander une subvention au titre du FEDER pour la création d'un tiers lieu culturel et citoyen pour un montant de 50 000,00 €.

Article 2

D'établir le plan de financement suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		**État**
Travaux	7 475 037,01 €	FEDER (Fonds européen)	50 000,00 €	*En cours*
Équipement Cuisine Bar	116 365,01 €	État DSIL	500 000,00 €	*En cours*
Divers/ Imprévus travaux	152 120,02 €	État DRAC - Bibliothèque	1 695 852,71 €	*Acté*
		État DRAC - Mobilier	147 837,00 €	*En cours*
		Région NA - Culture	600 000,00 €	*Acté*
		Région NA - DATAR	220 013,00 €	*Acté*
		Département de la Gironde - Culture	300 000,00 €	*Acté*
		Département de la Gironde - Vie associative	12 150,00 €	*Acté*
		Département de la Gironde - Mobilier	81 000,00 €	*En cours*
		CAF	160 000,00 €	*Acté*
		Sous-total Subvention	*3 766 852,71 €*	
		Autofinancement - Commune de Biganos	3 976 669,33 €	
TOTAL HT	**7 743 522,04 €**	**TOTAL**	**7 743 522,04 €**	

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

Interventions relatives aux décisions :

Annie CAZAUX : Concernant la dernière décision, relative au FEDER, je suis étonnée de le voir passer en décision, même si vous en avez le droit, à hauteur de 2 millions d'euros de demande de subvention. Cela ne me pose pas de problème, mais le tableau d'actualisation du plan de financement ne correspond plus à celui qui nous avait été présenté en février 2024 et auquel vous faites référence dans la décision, d'ailleurs. Le total hors taxe se monte désormais à 7 743 522,04 €, contre 7 507 108 à l'époque.
Là aussi, ne serait-il pas opportun que nous ayons un point sur ce qui se passe concernant le Chahut ? D'autant plus que cette partie, si je ne m'abuse, ne concerne que la médiathèque, si l'on en croit les APCP de 2022.

Monsieur le Maire : Je vais répondre favorablement à votre demande, Madame CAZAUX, parce que c'est un tel mystère pour certains et il est dit tellement d'âneries dessus qu'il sera très bien que nous ayons un point financier ensemble. Il n'y a pas de dépassement s'agissant des travaux, ou très faibles.
Nous ferons une mise au point, qui s'avère nécessaire. Pour le Chahut, j'y tiens et je le ferai, vous aurez ainsi les prix exacts.

Annie CAZAUX : Surtout que nous voyons aussi évoluer d'autres subventions, dont les montants sont différents de ceux affichés en 2024.

Monsieur le Maire : Avec ce qui se passe au niveau national, cela va inévitablement bouger. Nous aurons des garanties nouvelles, nous en perdrons d'autres, elles nous seront transmises sous une autre forme. Mais, vous avez raison, nous aurons une mise au point à l'occasion d'une réunion toutes commissions. Je tiens à ce que cela soit fait afin d'éviter toute élucubration de certains, surtout dans la période qui s'annonce.

Annie CAZAUX : Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Nous avons fini ce conseil municipal. J'espère que les enfants ne se sont pas ennuyés et qu'ils ont appris un certain nombre de choses.
Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 24.

Le Maire,

Bruno LAFON

Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL

Baptiste LOUTON

Corinne BONNIN